

# AMNESTY INTERNATIONAL

## QUESTIONS ET RÉPONSES

AILRC-FR

Index : AFR 32/007/2013

16 septembre 2013

### Les procès de dirigeants kényans devant la CPI

*Le procès du vice-président kényan William Ruto et de l'ancien animateur de radio Joshua Arap Sang, accusés de crimes contre l'humanité, s'est ouvert le 10 septembre devant la Cour pénale internationale (CPI). Le président kényan Uhuru Kenyatta doit lui aussi répondre de charges similaires devant la CPI. Son procès doit débiter le 12 novembre.*

*Voici quelques-unes des raisons qui font que ces procès sont essentiels pour les droits humains.*

#### **De quoi s'agit-il dans ces procès?**

Plus de 1 000 personnes ont été tuées et quelque 600 000 déplacées à la suite des violences qui ont embrasé le Kenya, au lendemain des élections présidentielles et parlementaires fin 2007.

Les violences ont éclaté entre les partisans de Mwai Kibaki, dirigeant du Parti de l'unité nationale (PNU) déclaré vainqueur de l'élection présidentielle, et ceux de son principal rival Raila Odinga, à la tête du Mouvement démocratique orange (ODM). Elles ont culminé dans la Vallée du Rift et dans l'ouest du pays.

Le président Uhuru Kenyatta et le vice-président William Ruto, tous deux hauts responsables politiques au moment de ces violences post-électorales, sont accusés de crimes contre l'humanité, notamment de meurtre, de transfert forcé de population et de persécution. Le président Uhuru Kenyatta doit également répondre d'accusations mettant en cause sa responsabilité dans des viols et d'autres actes inhumains – circoncision forcée et amputation de pénis notamment – commis par les Mungiki, bande criminelle qui serait sous son contrôle.

Joshua Arap Sang était un animateur radio installé à Eldoret, théâtre de terribles effusions de sang.

Fin 2009, les autorités kényanes n'ayant pas enquêté sur les crimes commis ni engagé de poursuites, et ce en dépit des recommandations formulées par une commission d'enquête indépendante qui conseillait au gouvernement de mettre sur pied un tribunal spécial, le procureur de la CPI a décidé d'intervenir.

#### **Pourquoi ne sont-ils pas jugés au Kenya ?**

Le Statut de Rome de la CPI, que le Kenya a ratifié en 2005, reconnaît que le Kenya a la responsabilité première d'enquêter sur les crimes contre l'humanité perpétrés sur son territoire et de poursuivre en justice les responsables.

Toutefois, en 2009, le procureur de la CPI a décidé d'enquêter sur les crimes commis durant les violences post-électorales, la Cour ayant établi que le Kenya n'avait pas pris les mesures adéquates afin de procéder à des investigations.

#### **Faut-il transférer les procès au Kenya ou à Arusha, afin de faciliter la présence des accusés ?**

La CPI peut décider de tenir des audiences ailleurs qu'à La Haye (Pays-Bas).

Amnesty International estime que ce transfert permettrait de rapprocher les audiences des communautés touchées par les crimes, lorsque la situation en termes de sécurité le permet. Cependant, en juillet, les juges de la CPI ont rejeté une requête portant sur la tenue du procès de William Ruto et Joshua Arap Sang à Nairobi, au Kenya, ou à Arusha, en Tanzanie, la majorité d'entre eux expliquant notamment leur refus par des préoccupations sécuritaires. La sécurité des témoins, des victimes, du personnel de la Cour, de la défense et de ses équipes durant le déroulement du procès revêt une importance capitale. Aussi ce procès doit-il se poursuivre à La Haye, indépendamment des défis d'ordre logistique que cela pose aux accusés.

#### **Est-il vrai que des témoins sont harcelés ?**

Certaines informations font état d'actes d'ingérence auprès des témoins et du fait que certains témoins se sont rétractés au cours de la procédure, craignant pour leur sécurité. Au cours des trois derniers mois, par exemple, quatre témoins ont cessé de coopérer – certains pour des raisons de sécurité.

Cela soulève de graves inquiétudes quant à la sécurité de celles et ceux qui sont prêts à témoigner et quant à l'efficacité de la procédure elle-même. Les victimes et les témoins doivent pouvoir collaborer à la procédure judiciaire en toute sécurité.

#### **La CPI se contente-t-elle de « pourchasser des Africains » ?**

Non. Au contraire, la CPI se consacre à rendre justice aux victimes africaines, le plus souvent à la demande et avec le soutien des gouvernements africains.

Si les huit dossiers actuellement instruits par la CPI concernent le continent africain, cinq d'entre eux (République centrafricaine, Côte d'Ivoire, République démocratique du Congo, Mali et Ouganda) ont été ouverts à l'initiative des gouvernements nationaux qui ont sollicité l'intervention de la Cour.

Les dossiers libyen et soudanais ont été soumis par le Conseil de sécurité de l'ONU, avec l'appui de ses membres africains.

En outre, 33 États africains ont ratifié le Statut de Rome et ont joué un rôle vital dans la création de la Cour. Enfin, des Africains occupent des postes clés au sein de la CPI ; la procureure, Fatou Bensouda, est originaire de Gambie et sur les 18 juges que compte la Cour, quatre sont Africains.

#### **La CPI pourra-t-elle continuer de juger cette affaire si le Kenya se retire du Statut de Rome ?**

Le 5 septembre 2013, le Parlement kényan a adopté une motion proposant de quitter le Statut de Rome, le traité fondateur de la CPI. Si le Kenya décide de le faire, son retrait ne prendra effet qu'un an après notification au secrétaire général de l'ONU et ne portera pas préjudice aux dossiers en cours qui, aux termes du Statut, doivent être menés à bien.

En outre, le Kenya aurait toujours l'obligation de coopérer avec la CPI, en ce qui concerne les dossiers existants.

#### **Qu'attend Amnesty International de ces procès ?**

Amnesty International espère que, comme le prévoit le Statut de la CPI, les procès seront équitables et respecteront les droits des accusés, comme ceux des victimes et des témoins.

Il convient d'analyser minutieusement les preuves présentées par l'accusation, de respecter pleinement les droits des accusés et d'apporter aux victimes et aux témoins un soutien et une protection efficaces.

Les procès doivent agir comme des catalyseurs pour les efforts déployés au niveau national par le Kenya s'agissant d'enquêter et de poursuivre d'autres crimes relevant du droit international que la CPI n'est pas en mesure de prendre en charge, et de rallier un appui plus large afin de lutter contre l'impunité en garantissant la justice nationale, la vérité et des réparations.